

## DÉCISION DU MAIRE

### PÔLE SERVICE À LA POPULATION

#### Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

### RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE



Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2213-7 et suivants, L.2223-13 et suivants, R.2223-10 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire du 20 mai 2016, portant règlement des cimetières de la commune,

Vu la décision du Maire du 16 décembre 2021, exécutoire le 17 décembre 2021, fixant le tarif des concessions dans les cimetières,

Vu le titre de concession n° 7098 délivré le 17 décembre 2002 pour l'acquisition d'une concession trentenaire nominative à Madame Janine RHODON née FIOT, au cimetière de Monrepos, carré 13, emplacement 63 au prix de deux-cent quarante euros (240.00 €).

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Janine RHODON née FIOT pour ladite concession,

Considérant que ladite concession est libre de toute sépulture,

## D É C I D E

### ARTICLE PREMIER :

Il est accordé le retour à la commune de la concession susvisée au tarif de quatre-vingt euros (80.00 €) soit 30.00 % du prix d'acquisition.

### ARTICLE DEUXIÈME :

Le remboursement sera effectué auprès de Madame Janine RHODON née FIOT domiciliée 4 rue de Chinon à Saint-Cyr-sur-Loire, sur présentation d'un justificatif bancaire.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

### ARTICLE TROISIÈME :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel-de-Ville.

Ampliation sera adressée :

- à Madame la Préfète du département d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- à Monsieur le Receveur Municipal,
- au titulaire de la concession ou à son ayant-droit.

Un exemplaire sera conservé au service des cimetières.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le quatre octobre deux-mille vingt-deux.



Pour le Maire absent,  
Par subdélégation du Maire,  
Le Premier Adjoint,

**Patrice VALLÉE**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».*



## DÉCISION DU MAIRE

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**OBJET : CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUÉE 12 RUE BERGSON**

**Désignation d'un occupant**

**Perception d'une redevance**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AP n° 220 (669 m<sup>2</sup>) dans le Périmètre d'Etude numéro 8 sise 12 rue Henri Bergson en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 30 novembre 2012,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 8,

Considérant la demande de renouvellement de Monsieur TOUZALIN et de Madame DUTHEIL, pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

### DÉCIDE

#### ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur Renaud TOUZALIN et Madame Jennifer DUTHEIL, pour leur louer la maison située 12 rue Bergson, cadastrée section AP n°220 avec effet au 20 mars 2023 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 19 mars 2025,

#### ARTICLE DEUXIEME :

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 850,00 €.

### ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas ils ne pourront demander à la ville des mises en conformité.

### ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

### ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le dix octobre deux mille vingt-deux

Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,



*M. Briand*

**Philippe BRIAND**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».



## DÉCISION DU MAIRE

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**OBJET : CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUÉE 63 AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

**Désignation d'un occupant**

**Perception d'une redevance**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AV n° 7 (585 m<sup>2</sup>) dans le Périmètre d'Etude numéro 13 sise 63 avenue de la République en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Christine LAFFON-DECHESNE, notaire à TOURS le 12 décembre 2014,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 13,

Considérant la demande de Madame Marie-Agnès KREBS, pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

### D É C I D E

#### ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Marie-Agnès KREBS, pour lui louer la maison située 63 avenue de la République, cadastrée section AV n°7 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023.

#### ARTICLE DEUXIEME :

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 650,00 €.

#### ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le dix octobre deux mille vingt deux



Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,

**Philippe BRIAND**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



## DÉCISION DU MAIRE

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**OBJET : CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUÉE 118 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE**

**Désignation d'un occupant**

**Perception d'une redevance**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AP n° 105 (178 m<sup>2</sup>) dans le Périmètre d'Etude numéro 8 sise 118 boulevard Charles de Gaulle en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 29 avril 2019,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 8,

Considérant la demande de Madame Karen HANOTEL pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

### D É C I D E

#### **ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Karen HANOTEL, pour lui louer la maison située 118 boulevard Charles de Gaulle, cadastrée section AP n°105 avec effet au 2 novembre 2022 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2024.

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 590,00 €.

### ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas ils ne pourront demander à la ville des mises en conformité.

### ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

### ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le dix octobre deux mille vingt-deux

Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,



**Philippe BRIAND**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».

**LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**  
**(décisions du 07 octobre 2022 exécutoires le 25 octobre 2022)**

<b>DECISIONS</b>	<b>Date</b>	<b>Type</b>	<b>Emplacement</b>	<b>Prix</b>
1	07.10.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 2 – Emplacement 23	275,00 €
2	07.10.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 71	100,00 €
3	07.10.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 75	100,00 €
4	07.10.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 50	550,00 €
5	07.10.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 13	550,00 €
6	07.10.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 52	275,00 €
7	07.10.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 14 – Emplacement 18	550,00 €
8	07.10.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 15 – Emplacement 43	100,00 €
9	07.10.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 19 – Emplacement 50	100,00 €
10	07.10.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 19 – Emplacement 56	550,00 €
11	07.10.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 23 – Emplacement 67	50,00 €
12	07.10.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 36	550,00 €
13	07.10.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 13	275,00 €
14	07.10.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 14	275,00 €
15	07.10.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 31 - Emplacement 25	275,00 €
16	07.10.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 34 – Emplacement 7	550,00 €
17	07.10.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 36 – Emplacement 5	550,00 €
18	07.10.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 40 – Emplacement 38	100,00 €
19	07.10.22	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 1 – Case n° 1	50,00 €
20	07.10.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – Case n° 244	450,00 €
21	07.10.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 1 niveau 2 – Case n° 10	450,00 €
22	07.10.22	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de la République Tour n° 3 – niveau 3 – Case n° 50	50,00 €

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022  
Convocations envoyées le 25 octobre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :30  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:33



Le sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, MM. BEGUIN et QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme RENARD, pouvoir à Mme JABOT,  
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD,  
Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LEMARIÉ.



**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES  
ADHÉSION DE LA COMMUNE AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES  
DÉPLACEMENTS DE MONSIEUR MICHEL GILLOT, MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ À L'URBANISME  
ET AUX PROJETS URBAINS, À PARIS LES 9, 10 NOVEMBRE ET 13 DÉCEMBRE AFIN DE  
PARTICIPER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, À LA RENCONTRE DES ADHÉRENTS ET À  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CLUB**

(n° 2022-08-101)



**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX  
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, souhaite se rendre à Paris les mercredi 9 et jeudi 10 novembre 2022 afin de participer au Conseil d'administration et à la Rencontre des adhérents du Club, le mardi 13 décembre 2022 à l'assemblée générale du Club des Villes Cyclables, auquel adhère la Commune depuis quelques années déjà.

Afin de permettre les remboursements des frais qui pourraient être engagés pour ces déplacements, il convient d'accorder un mandat spécial.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 27 octobre 2022, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, d'un mandat spécial, pour les déplacements des mercredi 9 et jeudi 10 novembre 2022 et mardi 13 décembre 2022 afin de permettre les remboursements des frais qu'il pourrait être amené à engager pour ces déplacements,
- 2) Préciser que ces déplacements donneront lieu à des dépenses pour se rendre à Paris, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, les remboursements sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ces déplacements feront l'objet d'ordres de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, les natures précises des missions et les modes de transport empruntés,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022  
Convocations envoyées le 25 octobre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :30  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:33



Le sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,  
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, MM. BEGUIN  
et QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL,  
MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme RENARD, pouvoir à Mme JABOT,  
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD,  
Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LEMARIÉ.



**OBJET : FINANCES  
PROGRAMME D'EMPRUNT 2022  
MISE EN CONCURRENCE DES DIFFÉRENTS ORGANISMES BANCAIRES  
EXAMEN DES DIFFÉRENTES PROPOSITIONS ET CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE  
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DU CONTRAT**

(n°2022-08-102)



**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Pour financer le programme d'investissement de 2022, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a lancé une consultation début octobre pour avoir les meilleures conditions financières, à savoir, un emprunt qui remplit les conditions suivantes :

- à taux variable, et/ ou à taux fixe,
- pour un montant maximal de **2 200 000,00 € (deux millions deux cent mille euros)**,
- sur une durée de 15 ans ou 20 ans,
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- mobilisable de façon échelonnée.
- Modalités de remboursement anticipé

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 27 octobre 2022 et a proposé de retenir l'offre à taux fixe du Crédit Mutuel présentée ci-dessous :

<i>Montant :</i>	<b>2 200 000 € (deux millions deux cent mille euros)</b>
<i>Modalités de remboursement :</i>	Échéances fixes
<i>Périodicité des échéances :</i>	trimestrielle
<i>Durée :</i>	<b>15 ans</b>
<i>Taux fixe :</i>	<b>2,65 %</b>
<i>Frais de dossier :</i>	<b>3 000,00 €</b>
<i>Déblocage des fonds :</i>	<i>A la demande en une ou plusieurs fois et au plus tard dans un délai de trois mois suivant l'émission du contrat.</i>
<i>Remboursement par anticipation :</i>	<i>A tout moment, moyennant le calcul d'une indemnité correspondant à 5% du capital remboursé, sous réserve d'informer la banque au moins 30 jours avant la date de prélèvement de l'échéance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.</i>

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir l'offre du Crédit Mutuel, à taux fixe suivant les conditions énoncées ci-dessus,
- 2) Autoriser M. le Maire ou son Adjoint à signer tout document nécessaire à la transcription de ces offres,
- 3) Dire que la recette sera portée au budget 2023 chapitre 16, article 1641.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022  
Convocations envoyées le 25 octobre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....:30  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:33



Le sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,  
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, MM. BEGUIN  
et QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL,  
MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme RENARD, pouvoir à Mme JABOT,  
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD,  
Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LEMARIÉ.



**OBJET : FINANCES  
MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES  
FACTURATION 2022 (SUR DONNÉES 2021)**

(n° 2022-08-103)



**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Les budgets annexes des ZAC (Bois Ribert, Charles de Gaulle, Central Parc, Croix de Pierre et La Roujolle) sont rattachés au budget principal.

Or, des agents rémunérés sur le budget principal assurent des missions pour le fonctionnement de ces différents services, érigés en budgets annexes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder, pour l'année 2022 et conformément à la délibération prise au Conseil Municipal du 14 décembre 2015, à une facturation de la mise à disposition du personnel pour le montant global suivant :

PERSONNEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION	PERSONNEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION	SOMME A REFACTURER AUX BA	MONTANT TOTAL
Eric LE VERGER	Pôle développement urbain : 8 agents (dont 4 métropolitains)	32 365 €	144 653 €
Béatrice MALLERET		23 358 €	
Camille DORET		25 911 €	
Aurélie BERTIN		8 968 €	
Vincent HUET		15 598 €	
Céline ADHUMEAU		4 869 €	
Annabelle ROLLAND		3 834 €	
Ludivine LEGEAY		6 150 €	
Fanny MARTIN	Direction des Finances et de la Commande Publique : 3 agents	1 999 €	
Stéphanie BRUNET		8 735 €	
Claudine BERTHELOT		12 867 €	

Le personnel mis à disposition a établi le pourcentage de son temps de travail consacré à l'ensemble des budgets annexes ce qui a permis de déterminer une somme globale du coût de mise à disposition de 144 653,00 € (140 392,00 € en 2021).

Cette dernière somme a ensuite été répartie en fonction de l'état d'avancement de chaque budget (proportionnellement aux dépenses totales réalisées sur tous les budgets annexes, au 31 décembre de l'année précédente), soit :

Somme cumulée du réalisé au 31/12/2021 de tous les budgets annexes	<b>34 574 577,95 €</b>		Répartition des frais de personnel en 2021	<b>144 653 €</b>
	<i>Répartis comme suit</i>			
Bois Ribert	4 324 657,49 €	12,5%	18 093 €	
Charles De Gaulle	3 906 036,89 €	11%	16 342 €	
Central Parc	21 796 450,69 €	63%	91 192 €	
Croix De Pierre	2 248 099,25 €	6,5%	9 406 €	
La Roujolle	2 299 333,63 €	7%	9 620 €	
		<b>100%</b>	<b>144 653 €</b>	

Cette somme est revue annuellement et ajustée en fonction des dépenses réalisées sur les budgets annexes au terme de l'année précédente, et des salaires répartis.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 27 octobre 2022 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- 1) Autoriser la facturation sur chacun des budgets suivant la répartition ci-dessus,
- 2) Préciser que la dépense sera inscrite sur chacun des budgets annexes à l'article 6045 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » et la recette au budget principal article 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes »
- 3) Dire que pour l'année 2022 et par référence aux réalisés 2021, elle s'élève à **144 653,00 €** et qu'elle se répartie suivant le tableau ci-dessus.

~\*~\*~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022

Convocations envoyées le 25 octobre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :30  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:33



Le sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, MM. BEGUIN et QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme RENARD, pouvoir à Mme JABOT,  
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD,  
Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LEMARIÉ.



**OBJET : FINANCES  
ACQUISITION DE 53 LOGEMENTS COLLECTIFS PAR TOURAINE LOGEMENT  
PROGRAMME « LES ÉPINETTES »  
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS  
ACCORD DE PRINCIPE À HAUTEUR DE 50 %**

(n° 2022-08-104)



**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de l'opération « Les Epinettes » à Saint-Cyr-Sur-Loire (programme Martet-Mercier) relative à la construction par Ataraxia de 212 logements, Touraine Logement envisage l'acquisition de 53 logements locatifs répartis de la manière suivante :

- 27 logements locatifs PLUS pour un coût estimé à : 3 774 111,00 €
- 15 logements PLAI pour un coût estimé à : 1 588 611,00 €
- 11 logements PLS pour un coût estimé à : 1 155 150,00 €

Soit un financement prévisionnel de 6 517 872,00 €

TOURAINÉ LOGEMENT sollicite un accord de principe de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire sur le montant de garantie d'emprunt qui sera demandé à hauteur de 50%, soit pour un montant de 3 258 936,00 €.

Tours Métropole Val de Loire apporterait sa garantie à hauteur de 50% du financement de l'opération.

L'octroi de la garantie fera l'objet d'une délibération ultérieure après transmission des contrats de prêts définitifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et D.1511-30 et suivants,

Vu le courrier de demande de TOURAINÉ LOGEMENT en date du 10 octobre 2022, détaillant les grandes lignes de financement du projet,

Vu l'avis favorable de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 27 octobre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner un accord de principe à Touraine Logement afin de lui permettre de finaliser le financement de l'opération « Les Epinettes », (27 PLUS, 15 PLAI et 11 PLS), à hauteur de 50 %, dont les éléments définitifs seront transmis au moment de la demande de garantie définitive.

*~~~~~*

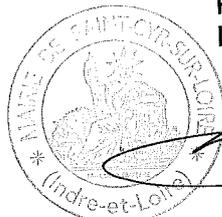
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022

Convocations envoyées le 25 octobre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 30  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:33



Le sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, MM. BEGUIN et QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme RENARD, pouvoir à Mme JABOT,  
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD,  
Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LEMARIÉ.



**OBJET : FINANCES  
MISE EN ŒUVRE DE LA M 57  
APUREMENT DU COMPTE 1069**

(n° 2022-08-105)



**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent choisir par délibération d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M 57.

La commune de Saint-Cyr-Sur-Loire a acté par délibération n°2022-07-103 du 26 septembre 2022 le passage au référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce changement de référentiel budgétaire et comptable nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069 avant la mise en application de la M57.

Il s'agit d'un compte non budgétaire créé notamment au plan de comptes M 14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice. Pour la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, la somme à apurer s'élève à 73 525,20 €

Afin d'apurer le compte 1069, il est proposé de procéder sur l'exercice 2022 à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 73.525,20 € au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

La prévision budgétaire afférente à cet apurement a été inscrite à l'occasion de la 1<sup>ère</sup> décision modificative votée au Conseil Municipal du 7 juillet 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la décision modificative n°1 du 7 juillet 2022, délibération n°2022-06-101,

Vu l'avis favorable de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 27 octobre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser l'apurement du compte 1069 en totalité sur l'exercice 2022 par une opération semi-budgétaire à hauteur du solde ci-dessus exposé soit 73 525,20 €,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022  
Convocations envoyées le 25 octobre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :30  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:33



Le sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, MM. BEGUIN et QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme RENARD, pouvoir à Mme JABOT,  
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD,  
Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LEMARIÉ.



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES  
TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE ET  
NON TITULAIRE  
MISE A JOUR AU 8 NOVEMBRE 2022**

(n° 2022-08-107)



### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX  
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

## I – PERSONNEL NON PERMANENT

### Créations d'emplois

#### \* Service de la Communication

- Cadre d'emplois des Rédacteurs (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 14.11.2022 au 31.05.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Rédacteurs (du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur : indice majoré : 356 soit 1 726,60 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe : indice majoré : 587 soit 2 846,95 € bruts)

- Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 14.11.2022 au 31.05.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 352 soit 1 707,20 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 294,05 € bruts)

#### \* Direction des Services Techniques

- Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.12.2022 au 30.11.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 352 soit 1 707,20 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 294,05 € bruts)

#### \* Conciergerie

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.01.2023 au 31.12.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 352 soit 1 707,20 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 852,70 € bruts).

#### \* Service des Systèmes d'Information

- Cadre d'emplois des Adjoint Techniques (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 20.12.2022 au 19.12.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoint Techniques (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 352 soit 1 707,20 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 294,05 € bruts)

#### \* Service de la Petite Enfance

- Puéricultrice (7/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.01.2023 au 30.06.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de Puéricultrice (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 422 soit 2 046,70 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 722 soit 3 501,70 € bruts).

\* Piscine Municipale

- Cadre d'emplois des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives (17,5/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.01.2023 au 30.06.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives (du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives : indice majoré : 356 soit 1 726,60 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1<sup>ère</sup> classe : indice majoré : 587 soit 2 846,95 € bruts)

\* Relations Publiques/L'Escale

- Cadre d'emplois des Techniciens (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.01.2023 au 30.06.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Techniciens (du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de Technicien : indice majoré : 356 soit 1 726,60 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe : indice majoré : 587 soit 2 846,95 € bruts)

\* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 06.12.2022 au 23.12.2022 inclus..... 10 emplois
- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 19.12.2022 au 23.12.2022 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 352 soit 1 707,20 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 852,70 € bruts).

\* Divers services

- Adjoint Administratif (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 26.11.2022 au 25.05.2023 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 352 soit 1 707,20 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 382 soit 1 852,70 € bruts).

\* Recensement

- Agent recenseur : suivi des opérations de recensement de la population  
\* du 01.01.2023 au 31.03.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent sera rémunéré conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal.

Ce rapport a été présenté lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 27 octobre 2022, laquelle a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 8 novembre 2022,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2022 – différents chapitres – articles et rubriques.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022

Convocations envoyées le 25 octobre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :30  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:33



Le sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, MM. BEGUIN et QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme RENARD, pouvoir à Mme JABOT,  
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD,  
Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LEMARIÉ.



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES  
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023  
RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

(n° 2022-08-108)



**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, un nouveau mode de recensement a été instauré. Ainsi, dans les communes de plus de 10.000 habitants, il s'effectue annuellement par des techniques de sondage.

Les données de population au 1<sup>er</sup> janvier 2019 permettant de définir la population légale par commune au 1<sup>er</sup> janvier 2022 donnait, pour Saint-Cyr-sur-Loire, une **population municipale** de 16 419 habitants (15 991 en 2021) et une **population totale** de 16 834 habitants (16 397 en 2021).

Pour mémoire, dans le cadre du recensement de population, la commune est divisée en 6 IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique), dans lesquels se situent les adresses à sonder. Pour 2023, 794 logements, répartis sur 286 adresses, ont été sélectionnés par l'INSEE.

Dans le cadre de cette mission, les mairies sont chargées de recruter les agents recenseurs, de les rémunérer et de collationner les résultats par IRIS. Les 794 logements sélectionnés par l'INSEE pour 2023, à partir du RIL (répertoire des immeubles localisés – 805 en 2022 – 800 en 2021 – 720 en 2020 – 711 en 2019) seront répartis équitablement (en nombre et selon le type - collectifs ou particuliers) entre trois personnes qui commenceront leur mission par une formation (répartie les 11, 12 et 17 janvier 2023), puis poursuivront celle-ci par une tournée de reconnaissance des secteurs qui leur seront attribués avec diffusion d'un carton, d'une lettre d'information éditée par l'INSEE et des imprimés.

Cette année encore l'INSEE veut renforcer les réponses en ligne sur le site *le-recensement-et-moi.fr*. Dès le début du recensement, l'agent déposera la notice avec les identifiants de connexion dans les boîtes à lettres des maisons particulières. Si les habitants n'ont pas répondu spontanément par internet, l'agent prendra alors rendez-vous. Depuis 2015, grâce au site internet, les habitants peuvent choisir de répondre en ligne ou par le questionnaire papier distribué par l'agent recenseur. Ce système a un succès grandissant mais doit encore se développer. Alors que nous sommes toujours en attente des données définitives pour l'année 2022 par l'INSEE, le taux 2020 dans les villes de plus de 10.000 habitants était de :

- |   |                         |
|---|-------------------------|
| - Saint-Cyr-sur-Loire : 63 %            | - Indre-et-Loire : 53 % |
| - Région Centre – Val de Loire : 51.9 % | - France : 51.9 %       |

Dans chaque foyer où les personnes souhaitent remplir les imprimés papier, l'agent passera une ou deux fois et assistera si nécessaire les personnes en difficulté. Après leur dernier passage, il devra classer tous les documents qui seront remis à l'INSEE après la clôture de la campagne. Ce travail s'étend sur près de deux mois. Le temps consacré à cette tâche pourra être différente d'un agent à l'autre, en fonction de l'organisation, du nombre de collectifs/maisons individuelles, du nombre de « réfractaires » et de la disponibilité de chacun.

Comme à l'habitude, les agents recenseurs disposeront chacun d'un téléphone mobile. Ils se réuniront périodiquement (au moins une fois par semaine) avec les coordonnateurs communaux afin de faire le point et de signaler toute difficulté ou événement particulier impactant la campagne de recensement.

En 2023, trois agents communaux (deux agents de la mairie et un troisième en cours de recrutement) effectueront cette mission en partie durant la semaine, sur des jours de congés (notamment pour la reconnaissance des logements) mais aussi en soirées et les samedis.

Il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs. Depuis 2018, il s'agit d'un FORFAIT s'élevant à 2.000 € bruts.

La dotation forfaitaire versée par l'INSEE en 2023 s'élèvera, pour cette opération, à **3185 euros** (3037 euros en 2022, calcul déterminé en fonction de la population légale au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année). La collecte effective démarrera le **jeudi 19 janvier 2023** pour se terminer le **samedi 25 février 2023**.

Ce rapport a été présenté lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 27 octobre 2022, laquelle a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer la base de la rémunération forfaitaire des agents recenseurs à 2.000,00 € bruts,
- 2) Préciser que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2023 – chapitre 012.

\*\*\*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022

Convocations envoyées le 25 octobre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :30  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:33



Le sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, MM. BEGUIN et QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme RENARD, pouvoir à Mme JABOT,  
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD,  
Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LEMARIÉ.



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES  
SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE  
ADHÉSION DE LA COMMUNE  
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DE LADITE CONVENTION**

(n° 2022-08-109)



**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Les agents territoriaux ont droit à la protection de leur santé et de leur intégrité physique. Pour répondre à l'obligation faite à l'employeur public de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, différents acteurs sont chargés de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Parmi ces acteurs, le service de médecine de prévention occupe une place de choix, notamment en raison de l'obligation pour l'employeur public d'assurer une surveillance médicale de ses agents.

L'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités et aux établissements publics de se doter d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, soit en adhérant à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le Centre de Gestion.

Afin de renforcer son action en matière de santé au travail auprès des collectivités territoriales et les établissements publics du département, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 un service de médecine préventive et de le mettre à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics du département d'Indre-et-Loire.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le médecin de médecine préventive doit assurer la surveillance médicale des agents et étudier le milieu professionnel dans lequel ils travaillent.

**Surveillance médicale des agents territoriaux :**

A ce titre, le service de médecine préventive du Centre des Gestion d'Indre-et-Loire s'engage à assurer les prestations suivantes :

- examen médical au moment du recrutement (adaptation du poste à l'agent),
- examens médicaux périodiques selon la fréquence définie par la réglementation en vigueur,
- examens médicaux pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière :
  - personnes en situation de handicap,
  - femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes,
  - agents réintégrés après une congé de longue maladie ou de longue durée,
  - agents occupant des postes dans les services comportant des risques spéciaux,
  - agents souffrant de pathologies particulières.
- visite de reprise après arrêt, maladie prolongée, maladie professionnelle, visite de pré-reprise à l'initiative de l'agent ou de son médecin...
- visite à la demande de l'agent, de la collectivité, du médecin traitant...

**Actions en milieu professionnel correspondant au tiers du temps du médecin dans la collectivité :**

- visites des locaux où travaillent les agents, dans l'optique d'une connaissance et d'une amélioration des conditions de vie et de travail dans les services et d'une meilleure prévention des accidents du travail,
- surveillance de l'hygiène générale dans les locaux de la collectivité et dans les restaurants,
- conseils pour l'évaluation des risques,
- conseils pour l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- conseils pour la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents ou maladies imputables au service,
- conseils pour l'éducation sanitaire,
- conseils sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments de la collectivité et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies,
- propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés,

- participation aux réunions de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, du comité social territorial et des réunions internes (pour reclassements, situations difficiles...),
- élaboration des fiches de risques professionnels, annexées au document unique d'évaluation des risques professionnels,
- rédaction d'un rapport annuel d'activité transmis à l'autorité territoriale,
- collaboration avec les agents chargés de la mise en œuvre ou de l'inspection des règles d'hygiène et de sécurité.

Par délibération municipale en date du 16 décembre 2016 exécutoire le 22 décembre 2016, la commune a décidé d'adhérer au service de médecine préventive du travail du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de trois ans. Cette convention a été renouvelée par délibération municipale en date du 16 septembre 2019 exécutoire le 26 septembre 2019, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Le Centre de Gestion est un partenaire privilégié des collectivités dans la gestion du personnel territorial, étant au fait des métiers de la fonction publique territoriale et de leurs problématiques et à des tarifs inférieurs à ceux pratiqués par notre ancien prestataire l'AIMT 37,

Ce rapport a été présenté lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 27 octobre 2022, laquelle a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de renouveler l'adhésion de la commune au service de médecine préventive du travail du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de trois ans,
- 2) Autoriser, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention,
- 3) Préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023, Chapitre 012 et qu'ils le seront chaque année suivante, en tant que de besoin.

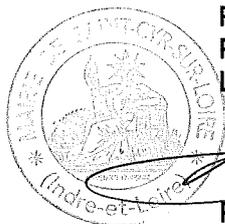


Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**

**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022  
Convocations envoyées le 25 octobre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :30  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:33



Le sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,  
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, MM. BEGUIN  
et QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL,  
MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme RENARD, pouvoir à Mme JABOT,  
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD,  
Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LEMARIÉ.



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES  
POLITIQUE DE RECRUTEMENT  
CONVENTION AVEC ADECCO**

(n° 2022-08-110)



**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX  
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Devant la difficulté de recruter un agent polyvalent en bâtiment et afin d'élargir le panel de candidats, il est proposé de signer une convention de prestations de service avec l'agence ADECCO pour le recrutement en direct d'agents et le non recours à des intérimaires (cette solution coûteuse est peu adaptée car les agents qui font de l'intérim souhaitent le rester et ne souhaitent pas être recrutés de manière définitive, or la ville de Saint-Cyr-sur-Loire offre un poste permanent).

Pour mémoire, l'annonce pour ce recrutement a été diffusée par le service Ressources Humaines, à plusieurs reprises, sur les supports suivants :

- Sur le site internet de la ville
- Sur les réseaux sociaux de la ville
- Sur la newsletter de la ville
- Sur le site employterritorial.fr (cdg – diffusion nationale)
- Sur Pole Emploi.fr
- Auprès de CAP EMPLOI
- Vacance de poste en interne
- Sur SESAME emploi
- Sur le Site internet bactuacti (INDEED)
- Auprès de l'école CFA bâtiment de Tours
- Auprès du lycée SaintGatien,
- Sur le site CAPIVISION

Aussi, afin de pouvoir élargir cette diffusion, l'agence ADECCO propose de :

\*Diffuser une annonce sur un site généraliste et spécialisé pour 620 € HT (soit 744 € TTC)

\*Présélectionner les candidats, pré qualification téléphonique, entretien complet, contrôle de référence, synthèse de candidature et garantie de reprise de prestation (recherche d'un candidat sans frais supplémentaire si rupture de la période d'essai, valable une fois) pour 17% du salaire annuel brut au succès soit environ 6 000 € TTC.

\*Frais de dossier : 50€

La convention proposée est annexée au cahier de rapports.

Ce rapport a été présenté lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 27 octobre 2022, laquelle a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention, pour le recrutement d'un agent polyvalent en bâtiment (maçon carreleur) suite au départ à la retraite de l'agent en poste, au 1<sup>er</sup> août 2022
- 2) Préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

*~~~~~*

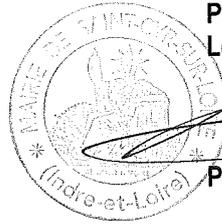
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022  
Convocations envoyées le 25 octobre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....:30  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:33



Le sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,  
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, MM. BEGUIN  
et QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL,  
MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme RENARD, pouvoir à Mme JABOT,  
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD,  
Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LEMARIÉ.



**OBJET : SYSTÈMES D'INFORMATION  
GROUPEMENT DE COMMANDE INFORMATIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS AVEC TOURS  
MÉTROPOLE VAL DE LOIRE  
AVENANT N° 2  
RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 26 SEPTEMBRE 2022**

(n° 2022-08-112)



**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :**

Une convention en date du 8 décembre 2016 a été passée avec les communes volontaires pour la constitution d'un groupement de commandes permanent relatif aux achats de fournitures et de services et à la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications, et coordonné par Tours Métropole Val de Loire. Cette convention a permis de mutualiser de nombreux marchés au meilleur rapport qualité/prix pour les collectivités membres.

Avec le développement de centrales d'achat positionnées au niveau national sur le périmètre des systèmes d'information et des télécommunications, prenant en compte les besoins spécifiques des collectivités publiques, il est devenu possible de bénéficier de marchés proposant des offres à des conditions particulièrement avantageuses en termes de coûts et d'amélioration de service, dans le respect complet des dispositions du Code de la Commande Publique.

En application de l'article L2113-4 du Code de la Commande Publique en effet, « l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux, de fournitures et de services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées ».

Toutefois, la convention du 8 décembre 2016 n'a pas prévu la possibilité pour le coordonnateur de représenter les membres du groupement de commandes permanent dans le cadre d'achats effectués via une centrale d'achat. Il est aujourd'hui nécessaire d'adapter la convention de manière à permettre à ces membres de retirer un avantage économique de cette nouvelle situation.

Le coordonnateur doit notamment pouvoir agir pour le compte des membres du groupement, afin de coordonner les besoins et signer les conventions et actes visant à assurer la mise à leur disposition des accords-cadres ou marchés de la centrale et effectuer le cas échéant les démarches nécessaires dans le cadre de leur exécution.

**Le coordonnateur prendra à sa charge les coûts d'accès aux marchés des centrales d'achats.**

**Toutefois un avenant à la convention pourra intervenir si le recours à une centrale d'achat requiert le paiement d'un droit d'entrée significatif.**

Il convient donc de retirer la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 pour prendre en compte les modifications transmises par la Métropole, (en gras ci-dessus).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 27 octobre 2022 qui a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retirer la délibération 2022-07-111 du 26 septembre 2022,
- 2) Approuver l'avenant n°2 à la convention du 8 décembre 2016 autorisant le coordonnateur à représenter les membres du groupement de commande et agir pour leur compte afin de coordonner les opérations visant à mettre à leur disposition les marchés proposés dans le cadre d'une centrale d'achat et le cas échéant effectuer toute démarche nécessaire à leur exécution,
- 3) Préciser que Tours Métropole Val de Loire prendra en charge la cotisation due en contrepartie des services rendus par la centrale d'achat,
- 4) Préciser qu'un avenant à la convention pourra intervenir si le recours à une centrale d'achat requiert le paiement d'un droit d'entrée significatif,

- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux Systèmes d'Information à signer l'avenant n°2 à ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**

**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022

Convocations envoyées le 25 octobre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :30  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:33



Le sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, MM. BEGUIN et QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme RENARD, pouvoir à Mme JABOT,  
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD,  
Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LEMARIÉ.



**OBJET : VIE CULTURELLE  
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE GEORGE SAND  
MODIFICATION DE CATÉGORIES TARIFAIRES ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

(n° 2022-08-201)



**Hôtel de ville**

**Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle, présente le rapport suivant :**

Afin de faciliter l'inclusion des publics éloignés de la culture et conformément aux principes posés par la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées de 2005, la bibliothèque propose la modification de la catégorie tarifaire gratuite afin que les personnes bénéficiant de minima sociaux et les personnes en situation de handicap porteuses de la carte mobilité inclusion (CMI) bénéficient également de la gratuité lors de l'inscription.

La nouvelle catégorie tarifaire se trouve ainsi libellée :

. Inscription moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi,  
les bénéficiaires de minima sociaux, les porteurs d'une carte mobilité inclusion,  
les écoles, les multi-accueils du service, petite enfance, l'accueil de loisirs,  
les assistantes maternelles

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 25 octobre 2022 et a émis un avis favorable à cette proposition.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la modification des catégories tarifaires de la bibliothèque municipale George Sand,
- 2) Approuver la modification des catégories tarifaires inscrites sur le règlement intérieur de la bibliothèque,
- 3) Préciser que le règlement intérieur sera pris par arrêté municipal.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Saint-Cyr-sur-Loire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20221107-2022-08-202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2022

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022  
Convocations envoyées le 25 octobre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :30  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:33



Le sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,  
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, MM. BEGUIN  
et QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL,  
MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme RENARD, pouvoir à Mme JABOT,  
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD,  
Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LEMARIÉ.



**OBJET : VIE CULTURELLE  
CONVENTION AVEC L'ARTISTE LYD VIOLLEAU POUR L'ACQUISITION DE L'ŒUVRE  
« DÉVISAGE »**

(n° 2022-08-202)



**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com



Commune de Tours Métropole Val de Loire



**Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle, présente le rapport suivant :**

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite acquérir une œuvre originale signée Lyd Violleau, *Dévisage*. Cette sculpture est en acier patiné. Elle mesure 2.23 mètres de hauteur, 80 cm de large et 40 cm de profondeur.

Cette sculpture serait installée en extérieur dans le Parc de la Perraudière.

A cet effet il est nécessaire de proposer une convention avec Lyd Violleau ( ci-après dénommée l'Artiste) afin de définir les modalités d'acquisition de cette œuvre d'art par la Ville.

L'Artiste s'engage à céder l'œuvre susvisée à la Ville à titre onéreux sans condition et sans charge.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'engage à verser à l'Artiste le prix de vente de l'œuvre, fixé à 7 000,00 €, ce prix comprenant les frais de transport et d'installation de l'œuvre par l'Artiste.

Le transfert de propriété s'effectuera le jour de la livraison de la sculpture, au moment de la fin de son installation au sein du parc de la Perraudière.

En contrepartie du prix de vente, l'Artiste cède à la Ville, pour la durée de protection légale de ses droits d'auteur et pour le monde entier, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de la sculpture *Dévisage*, réalisée en exemplaire unique.

S'agissant de l'entretien de l'œuvre, il est convenu entre les parties que l'Artiste prendra en charge l'entretien régulier de l'œuvre, en fonction des besoins et au minimum une fois par an.

Si la sculpture devait nécessiter une restauration éventuelle, il serait étudié avec l'Artiste si la restauration peut être réalisée sur place par l'Artiste ou si elle nécessite une intervention extérieure.

La restauration devra bien entendu respecter le droit moral de l'Artiste, celle-ci devant être consultée avant toute intervention sur son œuvre.

La commission Animation - Vie sociale, associative et sportive – Culture – Relations internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 25 octobre 2022 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022, chapitre 21 - article 2152 – 33 ACU 100.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022 Convocations envoyées le 25 octobre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 30  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 33



Le sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, MM. BEGUIN et QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme RENARD, pouvoir à Mme JABOT,  
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD,  
Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LEMARIÉ.



**OBJET : PETITE ENFANCE  
CONVENTION AVEC L'ADPEP 37 POUR L'ACCUEIL DU LUDOBUS AU COURS DE L'ANNÉE 2023**

(n° 2022-08-300)



**Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

Le Relais Petite Enfance (RPE) propose une activité aux enfants de moins de trois ans accueillis par des assistants maternels agréés de Saint-Cyr-sur-Loire consistant en la mise en place d'une ludothèque éphémère.

Les enfants accompagnés de leur assistant maternel ou de leurs parents ont la possibilité de jouer en collectivité et découvrir de nouveaux jeux. Cette activité répond à une demande d'accueil collectif, adapté aux tous petits, de la part des assistants maternels.

Aussi, le RPE s'appuie sur le « ludobus », ludothèque mobile gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire, pour proposer une animation dans la salle Marie-Rose Perrin du gymnase métropolitain Sébastien Barc à l'intention des enfants de moins de 3 ans accueillis par les assistants maternels agréés de Saint-Cyr-sur-Loire le vendredi matin, une fois par mois environ, et en période scolaire, de 9h00 à 11h30, entre le 27 Janvier 2023 et le 8 décembre 2023.

Les dates, modalités et coûts d'intervention relatifs à cette animation sont proposés dans la convention jointe.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a étudié ce rapport lors de sa réunion du mercredi 26 octobre 2022 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention avec l'ADPEP 37 et tout document s'y rapportant,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023, chapitre 011- article 6288 -RAM 100.



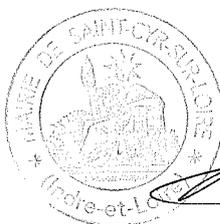
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022  
Convocations envoyées le 25 octobre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 30  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 33



Le sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, MM. BEGUIN et QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme RENARD, pouvoir à Mme JABOT,  
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD,  
Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LEMARIÉ.



**OBJET : PETITE ENFANCE  
CONVENTION AVEC CISPÉO POUR LE DISPOSITIF BOUT'CHOU SERVICES AU TITRE DE  
L'ANNÉE 2023**

(n° 2022-08-301)



**Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

L'association « CISPEO Petite Enfance », basée à Tours, gère le dispositif « Bout'chou Service ». Ce service propose une prise en charge des enfants de moins de six ans au domicile des parents de 4 heures du matin jusqu'à minuit. Elle intervient en complément des modes de garde habituels (crèche, assistante maternelle...), de l'école.

Il s'agit de répondre aux besoins de parents qui se trouvent confrontés à des horaires de travail atypiques. La prise en charge de l'enfant est assurée par une « auxiliaire de famille » (titulaire CAP petite enfance, CQP d'employée familiale...) recrutée et formée par l'association dans une logique de retour à l'emploi.

Depuis l'année 2006, la Municipalité a décidé d'attribuer une subvention à l'association « CISPEO Petite Enfance » pour étendre le fonctionnement de « Bout'chou Service » à Saint-Cyr-sur-Loire. La gestion des demandes est assurée par le service de la Petite Enfance afin de permettre une bonne relation avec les modes d'accueil traditionnels.

Le Conseil Municipal en date du 26 mars 2007 a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention matérialisant les engagements de chaque partie.

Il s'agit de reconduire la convention permettant de poursuivre la mise en place de ce dispositif. La convention correspondante est jointe au rapport. Il est proposé que cette convention soit signée pour une durée de trois ans et non plus annuellement comme cela était le cas jusqu'à présent.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs - Petite Enfance a étudié cette demande et la convention correspondante lors de sa réunion du mercredi 26 octobre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022  
Convocations envoyées le 25 octobre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 30  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:33



Le sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, MM. BEGUIN et QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme RENARD, pouvoir à Mme JABOT,  
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD,  
Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LEMARIÉ.



**OBJET : URBANISME  
ZAC DU BOIS RIBERT  
CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LE SIEIL SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION  
AH N° 245 ET 253 CONCERNANT LE PASSAGE D'UNE CANALISATION ÉLECTRIQUE  
SOUTERRAINE**

(n° 2022-08-400)



**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC du Bois Ribert par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 7,5 ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation économique. Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2013. La ZAC est en cours de commercialisation actuellement.

Les ouvrages de raccordement au réseau public de distribution d'électricité figurent au nombre des équipements publics inscrits dans le programme de la ZAC.

Aujourd'hui, une convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique entre le SIEIL et la Ville est nécessaire sur les parcelles cadastrées section AH n° 245 et 253 appartenant à la Ville. Cette convention a pour objectif d'établir à demeure les canalisations électriques souterraines (câbles – fourreau) et au besoin des bornes de repérage sur lesdites parcelles, dans le cadre du raccordement du lot 7 acquis par le Groupe ROUYER pour la concession VOLVO (parcelle cadastrée section AH n°211) au poste de transformation située sur ce lot privé.

En raison de l'intérêt général des travaux projetés et de leur exécution aux frais des collectivités et des usagers, le SIEIL versera une indemnité d'un euro symbolique à la Ville.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 24 octobre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec le SIEIL d'une convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique avec le SIEIL sur les parcelles cadastrées section AH n°245 et 253 appartenant à la Ville,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022  
Convocations envoyées le 25 octobre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :30  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:33



Le sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,  
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, MM. BEGUIN  
et QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL,  
MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme RENARD, pouvoir à Mme JABOT,  
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD,  
Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LEMARIÉ.



**OBJET : URBANISME  
ZAC CHARLES DE GAULLE  
CONVENTION AVEC ORANGE POUR LE PASSAGE DE LA FIBRE**

(n° 2022-08-401)



**Hôtel de ville**

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

La ZAC Charles de Gaulle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 3,3 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat. Le budget de la ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010, puis voté par le Conseil Municipal du 28 mars 2011.

En parallèle, le plan France Très Haut Débit (THD) a été lancé par le gouvernement en 2013 afin de couvrir l'intégralité du territoire national d'ici 2022, avec un accès internet performant, d'un débit minimum de 30 méga pour l'ensemble des logements, entreprises et administrations.

Ce plan a pour objectif de :

- Donner accès aux usages numériques à tous les citoyens,
- Permettre la modernisation des services publics y compris dans les zones rurales et les montagnes,
- Renforcer la compétitivité de l'économie française et son attractivité.

Le plan THD mobilise un investissement de 20 milliards d'euros, sur 10 ans, partagé entre l'Etat, les collectivités territoriales et les opérateurs privés.

Dans le cadre de ce déploiement, et pour permettre aux nouveaux propriétaires des lots à bâtir de profiter de cette technologie, la Ville a sollicité ORANGE pour implanter la fibre dans la ZAC Charles de Gaulle. Il est donc nécessaire de régulariser une convention pour permettre la pose et l'exploitation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et/ou de coffret de distribution optique.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 24 octobre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec ORANGE d'une convention relative à la pose et à l'exploitation de lignes de communications électroniques ORANGE à très haut débit en fibre optique et/ou de coffret de distribution optique sur la ZAC Charles de Gaulle,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022  
Convocations envoyées le 25 octobre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :30  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:33



Le sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,  
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, MM. BEGUIN  
et QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL,  
MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme RENARD, pouvoir à Mme JABOT,  
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD,  
Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LEMARIÉ.



### **OBJET : URBANISME**

**ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE**

**TRANCHE I – TRANSFERT DES VOIRIES ET ESPACES VERTS CONSTITUÉS PAR LES PARCELLES  
CADASTRÉES SECTION AO N° 59 (413 M<sup>2</sup>), 61 (140 M<sup>2</sup>), 63 (140 M<sup>2</sup>), 527 (7.555 M<sup>2</sup>), 530 (24 M<sup>2</sup>),  
531 (21 M<sup>2</sup>), 582 (20.700 M<sup>2</sup>) ET SECTION AH N° 226 (982 M<sup>2</sup>) ET 227 (726 M<sup>2</sup>) AU PROFIT DE TOURS  
MÉTROPOLE VAL DE LOIRE**

(n° 2022-08-402A)



**Hôtel de ville**

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat (19,5 ha) et économique (5,5 ha). Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du conseil municipal du 26 janvier 2015. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

La réalisation des aménagements de la tranche 1 de la ZAC étant achevée, l'intégration des voiries, réseaux, espaces et équipements communs de cette tranche dans le domaine public de Tours Métropole Val de Loire est à faire, ces aménagements entrant dans le champ de compétences métropolitaines.

Les voiries, réseaux, espaces et équipements communs concernés par cette rétrocession sur la Tranche I de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie sont :

- La rue Charles Barrier,
- La rue Sophie et Jean Bardet,
- La rue Didier Edon,
- L'allée Bruno Ménard,
- L'allée Alain Couturier, Clos Liquidambar,
- L'allée Olivier Arlot, Clos Cèdre du Liban,
- L'allée Louis-Yannick Baillargeaux,
- La rue Guy Baillereau,
- L'allée Charles Barrier.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2020, la Ville avait validé le principe de transfert des voiries, réseaux, espaces et équipements communs de la tranche I de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie dans le patrimoine métropolitain.

Par délibération du Bureau Métropolitain en date du 22 avril 2021, Tours Métropole Val de Loire a validé la reprise des équipements publics de la Tranche I de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie moyennant l'euro symbolique.

L'ensemble des fonciers de la tranche I de la ZAC est aujourd'hui vendu et plus aucune division cadastrale ne doit intervenir, il est donc proposé de confirmer cette cession foncière qui doit porter sur les parcelles désormais cadastrées section AO n°59 (413 m<sup>2</sup>), 61 (140 m<sup>2</sup>), 63 (140 m<sup>2</sup>), 527 (7.555 m<sup>2</sup>), 530 (24 m<sup>2</sup>), 531 (21 m<sup>2</sup>) et 582 (20.700 m<sup>2</sup>) et section AH n° 226 (982 m<sup>2</sup>) et 227 (726 m<sup>2</sup>) moyennant l'euro symbolique.

Le service des Domaines a été sollicité le 31 août 2022. Or, dans les cas de consultation obligatoire, l'avis doit être formulé dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande d'avis et d'un dossier complet. L'avis des Domaines n'ayant toujours pas été rendu, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 24 octobre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de rétrocéder les parcelles cadastrées section AO n°59 (413 m<sup>2</sup>), 61 (140 m<sup>2</sup>), 63 (140 m<sup>2</sup>), 527 (7.555 m<sup>2</sup>), 530 (24 m<sup>2</sup>), 531 (21 m<sup>2</sup>) et 582 (20.700 m<sup>2</sup>) et section AH n° 226 (982 m<sup>2</sup>) et 227 (726 m<sup>2</sup>) constituant les voiries, réseaux, espaces et équipements communs de la tranche I de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie au profit de Tours Métropole Val de Loire,
- 2) Dire que cette cession aura lieu à l'euro symbolique,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire pour procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, le cas échéant, en collaboration avec le notaire de Tours Métropole Val de Loire,

- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022 Convocations envoyées le 25 octobre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :30  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:33



Le sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, MM. BEGUIN et QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme RENARD, pouvoir à Mme JABOT,  
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD,  
Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LEMARIÉ.



#### **OBJET : URBANISME**

**ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE  
TRANCHE I – RACCORDEMENT ENEDIS AVEC CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE DE  
DISTRIBUTION PUBLIQUE ET EXTENSION DU RÉSEAU - APPROBATION DE LA CONVENTION ET  
AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE CETTE CONVENTION**

(n° 2022-08-402B)



**Hôtel de ville**

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat (19,5ha) et économique (5,5ha). Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2015. La ZAC se réalise en trois tranches.

Les ouvrages de raccordement au réseau public de distribution d'électricité figurent au nombre des équipements publics inscrits dans le programme de la ZAC.

Aujourd'hui, une convention de raccordement entre ENEDIS et la Ville est nécessaire concernant la tranche 1 partie habitat sis 2-6 rue Didier Edon, pour la création d'un nouveau poste de distribution publique et une extension de réseau afin de répondre au besoin de l'EHPAD KORIAN.

Le montant de la contribution de la Ville à ENEDIS pour cette opération est de 25 097,04 € TTC.

Un avis préalable sur cette proposition est demandé au Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 24 octobre 2022 et a émis un avis favorable à la passation de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord à la conclusion avec ENEDIS de la convention concernant la création d'un nouveau poste de distribution publique et l'extension de réseau sur la tranche 1 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Aménagement Urbain à déposer et à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.

*~~~~~*

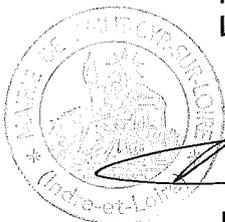
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022  
Convocations envoyées le 25 octobre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :30  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:33



Le sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,  
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, MM. BEGUIN  
et QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL,  
MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme RENARD, pouvoir à Mme JABOT,  
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD,  
Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LEMARIÉ.



**OBJET : ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE  
TRANCHE II – CESSION DU LOT G1-4 CADASTRÉ SECTION AO N° 567 SIS 32  
RUE FRANÇOIS ARAGO AU PROFIT DE M. ET MME HOUBERT OU TOUTE SOCIÉTÉ POUVANT  
S'Y SUBSTITUER**

(n° 2022-08-402C)



**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche II destinés à l'habitat (terrains libres de constructeur), une délibération a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 19 avril 2021, exécutoire le 28 avril 2021, fixant le prix du m<sup>2</sup> de surface de foncier à 190 € HT pour les terrains libres de constructeur. L'avis des Domaines a été sollicité.

Sur cette tranche II, les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au Sud (F3), composé de 7 lots, allée Joël Robuchon, clos « Meta Sequoia, le second (G1, G2 et G3), composé de 15 lots, rue François Arago, clos « Ginkgo Biloba ». Il s'agit aujourd'hui de délibérer sur une nouvelle demande.

Lors d'échanges, Monsieur et Madame HOUBERT se sont montrés intéressés par le lot G1-4 d'une surface de 977 m<sup>2</sup>, cadastré section AO n°567, sis 32 rue François Arago, dans le clos « Ginkgo Biloba ». Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à TOURS du 20 octobre 2022, ils se sont définitivement portés acquéreurs de ce lot, pour un montant de 185.630 € HT. Il convient de préciser qu'ils se sont engagés à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 24 octobre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° G1-4, d'une surface de 977 m<sup>2</sup>, cadastré section AO n°567, sis 32 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba, de la tranche II de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame HOUBERT ou toute société pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 185.630 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022  
Convocations envoyées le 25 octobre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :30  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:33



Le sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, MM. BEGUIN et QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme RENARD, pouvoir à Mme JABOT,  
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD,  
Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LEMARIÉ.



**OBJET : MOYENS TECHNIQUES  
REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF  
DE L'HÔTEL DE VILLE  
MAPA II – TRAVAUX  
EXAMEN DU RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES ET CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ  
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DU MARCHÉ**

(n° 2022-08-403)



**Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre du budget primitif 2022 de la collectivité, il a été prévu le remplacement des menuiseries extérieures (chassis fixes et ouvrant) du bâtiment administratif de l'hôtel de ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Aussi, un dossier de consultation a été élaboré conjointement entre la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain et la Commande Publique sachant que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est maître d'œuvre et maître d'ouvrage sur cette opération. L'estimation des travaux s'élève à la somme de 265 000 € HT

Par délibération en date du 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a décidé de déclarer cette consultation infructueuse pour les raisons suivantes : les offres de deux entreprises proposaient des performances thermiques inférieures aux caractéristiques du Cahier des Clauses Techniques Particulières d'une part, et les offres des deux autres entreprises étaient supérieures d'environ 20% à l'estimation du Service Bâtiment et également trop élevées par rapport aux prix du marché.

Un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et mis sur le profil acheteur à cette même date. La date limite de remise des offres a été fixée au 10 octobre 2022 à 12 heures.

Trois entreprises ont répondu à cette consultation.

Le rapport d'analyse des offres est joint au présent rapport.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens techniques du 24 octobre 2022 qui a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner le rapport d'analyse des offres et d'attribuer le marché à l'entreprise ECO FPC – Menuiseries 37 de Monts pour un montant de 277 515,20 € HT,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer le marché,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget communal exercice 2022, chapitre 23- article 2313.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

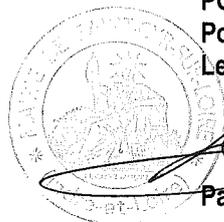
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Pour le Maire et par délégation,**

**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022  
Convocations envoyées le 25 octobre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :30  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:33



Le sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,  
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, MM. BEGUIN  
et QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL,  
MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme RENARD, pouvoir à Mme JABOT,  
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD,  
Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GIRARD,

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LEMARIÉ.



**OBJET : VŒU POUR LE TRAMWAY A SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

(n° 2022-08-VOEU)



Le vœu suivant est exposé par Monsieur le Maire :

Constatant le retard pris dans la réalisation de la ligne B du tramway de l'agglomération tourangelle,

Constatant en revanche l'avancée favorable des études de préfiguration de la ligne C devant relier Saint-Cyr sur Loire à Saint-Pierre des Corps,

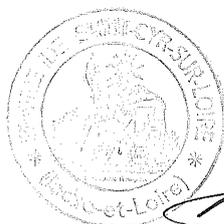
Considérant l'absence de difficultés majeures pour un passage sur le territoire de la Commune au regard des espaces pré-réservés (Boulevard Charles Gaulle notamment),

Le Conseil Municipal de Saint-Cyr sur Loire,

Réuni en séance ordinaire le lundi 7 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Réaffirme avec force son souhait de voir les études poursuivies activement,
- 2) Soutient la dernière proposition d'un passage du tracé par la rue du Mûrier puis la ZAC de la Roujolle afin de rejoindre le boulevard Alfred Nobel et le pôle clinique nord-agglomération,
- 3) Rappelle sa demande que le tracé ne soit pas limité au pôle clinique mais qu'il puisse être prolongé pour être rebouclé avec la ligne existante A en empruntant le rue des Bordiers puis le mail Bonaparte sur la Commune de TOURS,
- 4) Dit que ce vœu sera notifié au Syndicat Mixte des Mobilités de Touraine, maître d'ouvrage, ainsi qu'à la Métropole.



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**

**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »